

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CANTON DE SERRIS**
Arrondissement de Torcy
77450**EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire****N° 2026 - 289**

OBJET : MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DE RECETTES « PRODUITS LIÉS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES » – CHANGEMENT DE MANDATAIRES SUPPLEANTS (7 FINANCES LOCALES – 7.1.5. Création, modification, suppression de régies)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°69/12-2012 du 6 décembre 2012, portant création de la régie de recettes « Activités scolaires et parascolaires » de la Ville d'Esbly ainsi que l'arrêté 2018-149 du 23 juillet 2018 portant dernières modifications du fonctionnement de ladite régie de recettes ;

Vu les arrêtés 2018-150 du 24 juillet 2018, 2019-27 du 1^{er} février 2019 et 2022-08 et 2022-51 du 19 janvier et du 11 mars 2022 portant nomination de Madame Estelle THUILLIER en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires de la Ville d'Esbly ;

Vu l'arrêté 2023-83 du 25 avril 2023 portant nomination de Madame Sabrina JACQUINOT en qualité de régisseur suppléante de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires de la Ville d'Esbly ;

Vu la délibération n°14/03-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 7°, portant délégation de pouvoir de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la délibération 48/06-2025 du 24 juin 2025 portant sur la mise à jour du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents de la Ville d'Esbly ;

Vu l'avis conforme de Madame le comptable assignataire de la commune en date du 31/07/2026 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la désignation des mandataires titulaires et suppléants de la régie de recettes de la Ville d'Esbly afin d'assurer son bon fonctionnement, à la suite du changement d'affectation de Madame Sabrina JACQUINOT.

.../...

ARRÊTE

- Article 1 :** Madame Estelle THUILLIER demeure régisseur titulaire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la Ville d'Esblly.
- Article 2 :** Madame Christelle PELLOUX-L'EVEQUE demeure mandataire suppléante.
- Article 3 :** Madame Florence RAVUT devient mandataire suppléante.
- Article 4 :** Madame Sabrina JACQUINOT n'est plus mandataire suppléante et n'interviendra plus dans la gestion de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la ville.
- Article 5 :** Madame Mélanie MAZIERES demeure mandataire, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, et aura pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création et les actes modificatifs.
- Article 6 :** Madame Laurence LEOCATA n'est plus mandataire de la régie de recettes « produits liés aux activités scolaires et parascolaires » de la ville.
- Article 7 :** Madame Estelle THUILLIER percevra toujours la Nouvelle Bonification Indiciaire attribuée dans le cadre de ses fonctions de régisseur titulaire et selon les règles interdisant le cumul de NBI.
- Article 8 :** Mesdames Christelle PELLOUX-L'EVEQUE et Florence RAVUT, ne bénéficieront pas du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions, celui-ci n'ayant pas été défini par délibération de l'assemblée délibérante.
- Article 9 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.
- Article 10 :** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et le mandataire ne devront pas recevoir des sommes pour des recettes autres que celles mentionnées dans l'acte de création de la régie de recettes susvisé, ou dans les actes modificatifs, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal. Ils doivent également les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans les actes susvisés.
- Article 11 :** Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs justificatifs aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 12 :** Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 13 : Monsieur le Maire et Madame la comptable publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la comptable publique de la Commune d'Esblly,
- Mesdames le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et le mandataire.

Fait à Esbly, le 13 août 2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture le : **31 AOUT 2026**

de l'affichage et de sa notification le : **31 AOUT 2026**

A Esbly, le **31 AOUT 2026**

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



Le régisseur titulaire
Précédée de la mention

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Estelle THUILLIER

Le mandataire suppléant
Précédée de la mention

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Christelle PELLOUX-L'EVEQUE

Le mandataire suppléant

Précédée de la mention

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Florence RAVUT

Envoyé en préfecture le 31/08/2026

Reçu en préfecture le 31/08/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260813-2026_289_ARR-AR